



Rapporteur : M. SOULABAILLE

18 - Environnement

Espace naturel sensible Notre-Dame des Flots - Offre de concours pour la réalisation de travaux de remise en état de la chapelle

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Au titre de sa politique de préservation des espaces naturels et des paysages, le Département est propriétaire de plusieurs parcelles littorales sur le secteur de Rothéneuf à Saint-Malo. Parmi les parcelles acquises ici, le Département est aujourd'hui propriétaire de la chapelle de Notre-Dame des Flots.

Depuis plusieurs années, le Département a confié un jeu de clés au curé de la paroisse pour permettre la visite de la chapelle et le maintien de certains usages historiques pour les paroissiens du secteur.

Plusieurs membres de la paroisse de Rothéneuf ont exprimé auprès du Département leur souhait de réaliser certains travaux d'entretien de la façade et de la toiture de la chapelle, et d'en assurer la prise en charge financière. Ces travaux sont estimés à 9 760,40 € TTC.

Il est possible, sous certaines conditions, qu'une collectivité puisse confier la réalisation de travaux à des tiers sur un bien qu'elle possède. "L'offre de concours" se définit ainsi comme un contrat par lequel une personne intéressée à la réalisation de travaux publics s'engage à fournir, gratuitement, une participation à l'exécution de ces travaux à une personne publique. Cette offre est "intéressée" en ce sens que le concours apporté par l'offrant revêt directement un intérêt pour lui et/ou son activité.

Un projet de convention en ces termes, joint en annexe, a été soumis à la paroisse et ses membres qui l'ont accepté. Sa signature par le Département reste conditionnée à l'obtention, par la paroisse, de l'autorisation de travaux des services de l'Etat compétents sur ce site protégé règlementairement pour sa qualité paysagère. Le Département sera associé au suivi des travaux.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'approuver l'offre de concours de la paroisse Notre-Dame d'Alet pour la réalisation de travaux de remise en état et son utilisation de la chapelle de Notre-Dame des Flots.

Décide :

- d'approuver l'offre de concours de la paroisse Notre-Dame d'Alet, pour la réalisation de travaux de remise en état de la chapelle de Notre-Dame des Flots, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'offre de concours et tout autre document relatif à ce dossier.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220677